

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°G2019/413 du 5 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés hebdomadaires,
Vu l'arrêté municipal N°08-PM-2020 du 19 mai 2020 réglementant le stationnement des véhicules de toute nature dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le territoire communal,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des festivités du Carnaval.

ARRETE

FOIRE AUX MANEGES

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 2 avril 2025 à 20 heures au lundi 7 avril 2025 à 19 heures sur les parkings de la rue Emile Basly face à la bibliothèque et entre la bibliothèque et le Centre Socio-Educatif.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits du jeudi 3 avril 2025 à 12 heures 30 au lundi 7 avril 2025 à 19 heures :

- Rue Emile Basly
- Allée du Parc
- Parkings rue Emile Basly face à la bibliothèque et entre la bibliothèque et le Centre Socio-Educatif
- Parking du marché hebdomadaire de la rue de la Gare, situé devant le Centre Socio-Educatif : uniquement sur les 5 places à l'angle de la rue Gustave Delory et de l'allée du Parc

Article 3 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits (sauf riverains) rue des Otages du jeudi 3 avril 2025 à 12 heures 30 au lundi 7 avril 2025 à 19 heures.

Article 4 - Le stationnement des véhicules et remorques forains sera autorisé uniquement sur le parking dans le Parc du Lion rue Louis Dornier prolongée du jeudi 3 avril 2025 à 7 heures au lundi 7 avril 2025 à 23 heures.

Article 5 - Le stationnement des poids lourds (supérieurs à 3,5 tonnes) sera interdit du mercredi 2 avril 2025 à 8 heures au lundi 7 avril 2025 à 20 heures sur le parking à l'extérieur du parc du Lion, face à la pizzeria, à l'angle de la rue Louis Dornier et de la rue Gustave Delory.

Article 6 - Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès entre la Place Jean Delvainquièrre et la rue Florimond Lecomte du samedi 5 avril 2025 à 9 heures au dimanche 6 avril 2025 à 00 heure.

CORTEGE CARNAVALESQUE

Article 7 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit (sauf bus et chars carnavalesques) sur le parking de l'esplanade Alain Faugaret le dimanche 6 avril 2025 de 9 heures à 20 heures.

Article 8 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 6 avril 2025 de 7 heures à 00 heure côté pair de la place Jean Delvainquière.

Article 9 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 6 avril 2025 de 11 heures à 00 heure :

- Rue Denis Pollet
- Rue Pierre Catteau (entre les rues Denis Pollet et René Cassin)
- Rue Faidherbe (entre la rue Pierre Catteau et la place Carnot)
- Sentier Beauvisage
- Rue Carnot (entre les places Carnot et Jean Delvainquière)
- Passage Dubrulle (sur 40 mètres à partir de la rue Carnot)
- Place Jean Delvainquière
- Rue Jean Jaurès (entre la place Jean Delvainquière et la rue de l'Abattoir)
- Place de la République

Article 10 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 6 avril 2025 de 12 heures à 00 heure :

- Dans les artères de l'article 8
- Avenue Alain Faugaret (entre les rues Gustave Delory et de la Gare)
- Rue de la Gare
- Contour Saint Maclou
- Rue Jean Bart
- Rue Gustave Delory (entre les rues Jean Jaurès et des Basanos)

Article 11 - La circulation des véhicules sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le cortège (article 8) le dimanche 6 avril 2025 de 12 heures à 00 heure.

Article 12 - De même, la circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 13 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 14 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 15 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

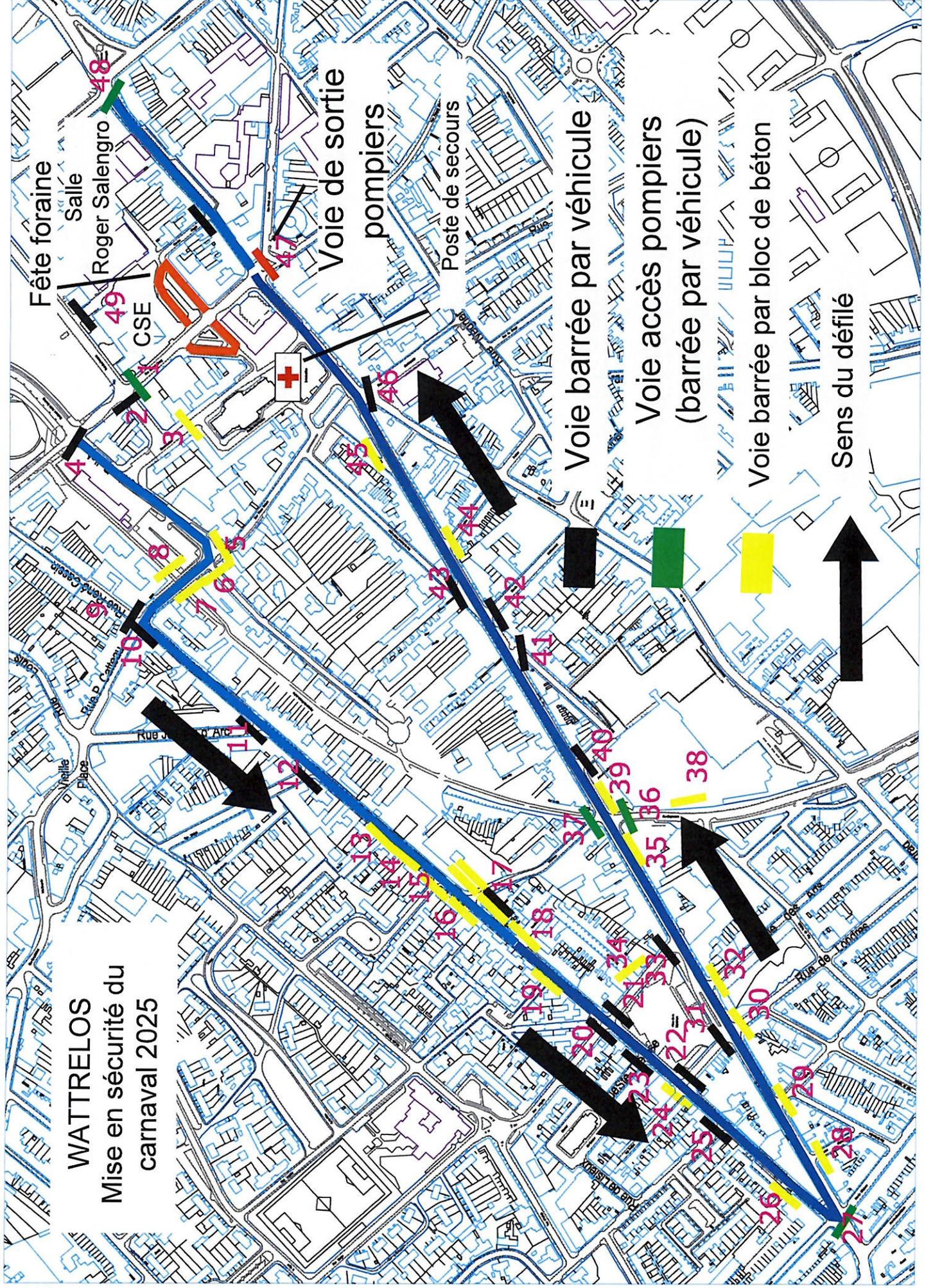


Fait à Watrelos, le 11 mars 2025

Le Maire
Signé : Dominique BAERT

WATTELOS

Mise en sécurité du carnaval 2025



Voie de sortie pompiers

Poste de secours

Voie barrée par véhicule

Voie accès pompiers (barrée par véhicule)

Voie barrée par bloc de béton

Sens du défilé